



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°20/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération : **Elaboration du PLU. Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).**

Le Maire expose aux conseillers que, le territoire de la commune de CALCATOGGIO d'une surface de 2270 ha est situé en limite sud de l'EPCI SPELUNCA-LIAMONE, aux portes de la CAPA.

Comptant 523 habitants, les principaux lieux de vie sont le chef-lieu historique, PEVANI, MASORCHIA et un ensemble d'espaces d'urbanisation plus diffuse le long du littoral et en piémont.

Traversée par la RD81 récemment réaménagée, l'attractivité de ce territoire a été jusqu'à présent étroitement liée à la villégiature saisonnière du fait de la qualité de sa plage.

Cela a induit une place prépondérante des résidences secondaires dans le parc immobilier.

Cette réalité provoque aujourd'hui des inquiétudes liées à l'absence d'offre locative ou en accession pour accueillir une population nouvelle ou simplement pour la maintenir dans de bonnes conditions.

Malgré un positionnement stratégique dans le bassin de vie, la population stagne voire baisse ces dernières années et le tissu économique reste fragile avec une prépondérance des activités touristiques très saisonnières.

La commune est historiquement liée à l'activité pastorale dont PEVANI en est certainement le symbole le plus marquant.

La vallée de la LISCIA et les piémonts sont encore aujourd'hui convoités par des éleveurs.

Cependant les paysages sont marqués par les stigmates d'une longue déprise qui semble aujourd'hui arriver à son terme avec un regain d'intérêt pour diverses filières, et une attente de plus en plus forte pour les circuits courts.

Un diagnostic agricole a été réalisé à la demande de la commune qui permet de mettre en évidence les potentialités, les difficultés et les enjeux.

Le PLU les portera partiellement dans la limite de ses moyens et c'est pourquoi, pour satisfaire de manière durable cet objectif de valorisation agricole, la ZAP est perçue comme l'outil adéquat.

En effet, les activités agricoles étant une question de long terme, la ZAP permet de mettre en place un cadre stable et durable. La commune compte aujourd'hui plusieurs sièges d'exploitations, environ 246 ha d'ESA, 1054 ha de surfaces déclarées en 2019.

Les filières bovines, caprines sont les mieux représentées.

La production de miel ou encore la reconquête des châtaigniers en amont du village sont des opportunités en cours de déploiement.

Les caractéristiques de la plaine de la LISCIA sont aussi le support d'exploitations maraîchères.

Aujourd'hui, l'accès aux terres exploitables demeure difficile pour plusieurs raisons :

- La pression foncière en lisière des espaces bâtis malgré des lois qui ne permettent pas une ouverture à l'urbanisation,
- L'indivision,
- Le morcellement foncier,
- L'accessibilité des espaces.

Dans une stratégie à long terme, la commune envisage donc de définir des périmètres selon les enjeux et le potentiel d'évolution pour permettre aux exploitations en place d'être confortées mais aussi pour faciliter les nouvelles installations.

La démarche de la ZAP permet de conforter dans la durée la protection des terres agricoles suivant les dispositions de la loi Montagne, des dispositions du PADDUC et de notre PADD.

La ZAP est une servitude qui s'imposera aux divers documents d'urbanisme qui pourront couvrir le territoire, permettant une protection durable de ces espaces et donc l'instauration d'une véritable stratégie de mise en valeur déjà engagée avec l'AFP.

Le maire expose au conseil municipal la procédure :

L'initiative de la proposition.

Le Préfet peut prendre lui-même l'initiative de la création d'une ZAP, mais les collectivités peuvent aussi le lui proposer. La proposition peut être faite :

- par une ou plusieurs communes ;
- par un EPCI compétent en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- ou par un établissement public compétent en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le projet de ZAP.

Le dossier de proposition de ZAP est constitué de trois parties :

- un rapport de présentation, contenant une analyse détaillée de la zone concernée (caractéristiques agricoles, situation dans son environnement), et précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur ;
- un plan de situation ;
- un plan délimitant la zone, au niveau parcellaire.

Consultation et concertation.

Une fois le dossier réalisé, il doit être soumis :

- pour accord aux conseils municipaux des communes concernées ;
- pour avis à la Chambre d'agriculture et à la CDOA (au-delà de deux mois, leurs avis sont réputés favorable) ;
- à enquête publique.

Actes de création.

La ZAP est ensuite créée en deux étapes :

- les délibérations pour accord de l'ensemble des conseils municipaux concernés ;
- le classement par arrêté préfectoral.

Enfin, l'ensemble des documents sont tenus à disposition du public en préfecture et dans les communes, et font l'objet de **mesures de diffusion** :

- **a**ffichage de l'arrêté pendant un mois dans chaque mairie ;
- **p**ublication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- **p**arution dans deux journaux diffusés dans le département.

Si la ZAP concerne tout ou partie d'une aire d'appellation d'origine, alors l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est associé à deux types d'occasion :

- **s**on avis, ainsi que celui des syndicats de défense et de gestion, doit être demandé sur le dossier de création de la ZAP (étape de consultation) ;
- l'Institut peut être consulté par le Préfet sur les changements d'affectation ou de mode d'occupation des sols (lorsque la ZAP est en vigueur).

Les membres du conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la prescription du PLU,
Vu les dispositions du PADDUC approuvé en octobre 2015,
Vu les dispositions de la loi montagne relatives à la protection des terres agricoles,
Vu les dispositions de la loi ALUR, la loi ELAN relatives à la lutte contre l'étalement urbain.

DECIDENT de créer une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO ;
DECIDENT d'en faire la proposition à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ;
AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°21/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération :

Création de trois postes d'agents contractuels à temps complet affectés à la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, trois postes d'agents contractuels à temps complet doivent être créés du 1er Juillet au 31 Août 2021 pour assurer la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia.

Les intéressé(e)s seront recrutés conformément à la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984, modifiée, article 3 alinéa 2, pendant une période de deux mois.

Ils exerceront respectivement les fonctions de Chef de poste, d'Adjoint au Chef de poste et de Sauveteur qualifié.

Les agents recrutés seront rémunérés par référence aux indices suivants, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial (s'il y a lieu). A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.

Chef de poste : Echelon 5 de l'échelle C3. Indice Brut : 448. Indice Majoré : 393.

Adjoint au Chef de poste : Echelon 7 de l'échelle C2. Indice Brut : 404. Indice Majoré : 365.

Sauveteur qualifié : Echelon 1 de l'échelle C1. Indice Brut : 354. Indice Majoré : 330.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et précise que :

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.
- Les dépenses résultant de ces créations de postes sont prévues au Budget Primitif 2021, chapitre 64, article 6413.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°22/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération :

Aménagement et équipement intérieur de la salle des fêtes.

Le Maire expose aux conseillers que la salle des fêtes communale doit faire l'objet d'un aménagement intérieur destiné à améliorer l'acoustique et à l'équiper en mobilier, en sonorisation et en vidéo.

Afin de disposer d'une salle polyvalente opérationnelle, les membres de la commission animation ont pris contact avec des entreprises spécialisées qui ont établi des devis estimatif de travaux et d'équipements qui se montent à 28 484,55 € HT soit 29 940,95 € TTC décomposés ainsi :

Travaux de menuiserie : 14 564,00 € HT soit 16 020,40 € TTC.

Equipements : 13 920,55 € HT soit 13 920,55 € TTC.

Le Maire propose donc aux conseillers de réaliser cette opération selon le plan de financement suivant :

- Cout HT de l'opération : 28 484,55 €.
- Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux (40%) : 11 393,82 €.
- Collectivité de Corse – Dotation quinquennale (40%) : 11 393,82 €.
- Fonds propres de la Commune (20%) : 5 696,91 €.

Les conseillers après en avoir délibéré approuvent l'exposé du Président et décident de réaliser cette opération d'investissement selon le plan de financement proposé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 Juin 2021 N°23/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

28/05/2021

Date d'affichage

06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération :

Réalisation d'un plan d'adressage numérique et signalétique.

Le Maire expose au conseil Municipal que le numérique est un outil destiné à améliorer la qualité des services publics locaux, en les rendant plus simples, plus accessibles, plus personnalisés et pour faciliter l'action des collectivités.

Il précise, que la réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune.

Il s'agira de procéder à la dénomination en langue corse de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics, etc.) quel que soit leur état d'occupation.

La réalisation d'un plan d'adressage complet sera indispensable pour le bon développement de la commune avec pour objectifs :

- Disposer d'un identifiant unique pour commercialiser la fibre.
L'adressage des communes constitue aujourd'hui un élément essentiel du déploiement du réseau car il permettra d'identifier précisément les logements à raccorder. A chaque logement est attribué un identifiant unique, le numéro HEXACLE, basé sur le fichier du Service National de l'Adresse (SNA). Le numéro HEXACLE sera nécessaire pour procéder au raccordement final de l'utilisateur et pour commercialiser les offres Internet Fibre.
- Maintenir et améliorer les services de proximité ;
 - Les services de livraison : assurer la bonne distribution du courrier et la bonne livraison des colis aux administrés et aux entreprises
 - Les secours : permettre l'accès aux soins et faciliter l'intervention rapide des secours (pompiers et ambulances)
 - Permettre le développement des services à la personne (accompagnement des personnes âgées, assistance dans les actes du quotidien, etc.).
- Disposer d'une base de données de qualité ; La mise à disposition d'une base adresse de qualité permettra à chacun de s'orienter efficacement sur la commune, notamment grâce à la mise à jour des données GPS.

Le Maire souligne également que ce plan d'adressage sera complété par la fourniture et la pose de plaques signalétiques destinées à la dénomination et la numérotation des voies communales en langue corse.

Ainsi, la Commune de CALCATOGGIO sollicite des fonds, afin d'être soutenu dans sa démarche de développement d'outils numériques utiles dans son action quotidienne.

Le cout de l'opération est estimé à 13 019,40 € HT soit 15 623,28 € TTC.

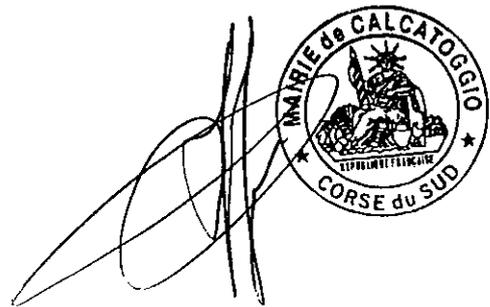
Le Maire propose donc aux conseillers de réaliser ce programme selon le plan de financement suivant :

- Cout HT de l'opération : 13 019,40 €.
- Collectivité de Corse – CDC + FEADER (80%) : 10 415,52 €.
- Fonds propres de la Commune (20%) 2 603,88 €.

Les conseillers après en avoir délibéré approuvent l'exposé du Président et décident de réaliser cette opération d'investissement selon le plan de financement proposé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°24/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2021. Aménagement et équipement intérieur de la salle des fêtes.

Le Maire rappelle aux conseillers leur délibération précédente N°22/2021 de ce jour, prévoyant l'aménagement et l'équipement intérieur de la salle des fêtes.

Le coût total de ce programme a été estimé à 28 484,55 € HT soit 29 940,95 € TTC.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget 2021, il y a donc lieu de procéder à la décision modificative suivante :

1) Investissement :

Opération 2107 : Aménagement et équipement intérieur de la salle des fêtes.

Dépenses :

Chapitre 21 Article 2131 – Bâtiments Publics : + 16 021,00 €.

Chapitre 21 Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 13 921,00 €.

Recettes :

Chapitre 13 Article 1322 – Subvention région + 11 394,00 €.

Chapitre 13 Article 1341 - DETR + 11 394,00 €.

Chapitre 021 Article 021 - Virement de la section de fonctionnement + 7 154,00 €.

2) Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 023 Article 023 - Virement à la section d'investissement : + 7 154,00 €.

Chapitre 011 Article 615231 – Entretien de voiries – 7 154,00 €.

Les conseillers ont approuvé l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuvent la décision modificative proposée.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°25/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération : Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2021. Réalisation d'un plan d'adressage numérique et signalétique.

Le Maire rappelle aux conseillers leur délibération précédente N°23/2021 de ce jour, prévoyant la réalisation d'un plan d'adressage numérique et signalétique.

Le coût total de ce programme a été estimé à 13 019,40 € HT soit 15 623,28 € TTC.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget 2021, il y a donc lieu de procéder à la décision modificative suivante :

1) Investissement :

Opération 2108 : Réalisation d'un plan d'adressage numérique et signalétique.

Dépenses :

Chapitre 21 Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 15 624,00 €.

Recettes :

Chapitre 13 Article 1322 – Subvention région + 10 416,00 €.

Chapitre 021 Article 021 - Virement de la section de fonctionnement + 5 208,00 €.

2) Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 023 Article 023 - Virement à la section d'investissement : + 5 208,00 €.

Chapitre 011 Article 615231 – Entretien de voiries – 5 208,00 €.

Les conseillers ont approuvé l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuvent la décision modificative proposée.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 Juin 2021 N°26/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

28/05/2021

Date d'affichage

06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération : Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2021. Correction du montant de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent.

Le Maire informe les conseillers qu'après examen du Budget Primitif 2021, le Receveur Municipal a constaté une erreur sur le montant du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

En effet le montant exact à reporter est de 1 168 284,44 € après l'affectation des réserves, alors que la somme de 1 168 203,00 € a été inscrite au budget.

Il y a donc lieu de procéder à la décision modificative suivante :

1) Fonctionnement :

Recettes :

Chapitre R022 report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent: + 81,00 €.

Chapitre 011 Article 615231 – Entretien de voiries + 81,00 €.

Les conseillers ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuvent la décision modificative proposée.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°27/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération : **Décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2021. Achat d'un semi rigide avec moteur.**

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un semi rigide équipé d'un moteur qui sera utilisé par les maitres-nageurs comme moyen de sauvetage en mer.

Le montant de cet achat a été estimé à 12 000,00 € et sera financé en partie par la vente du jet ski (3 500,00 €) et de l'ancien bateau (5 000,00 €) qui ne sont plus utilisés.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget 2021, il y a donc lieu de procéder à la décision modificative suivante :

1) Investissement :

Opération 2109 : Achat d'un semi rigide avec moteur.

Dépenses :

Chapitre 21 Article 2182 – Matériel de transports : + 12 000,00 €.

Recettes :

Chapitre 021 Article 021 - Virement de la section de fonctionnement + 12 000,00 €.

2) Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 023 Article 023 - Virement à la section d'investissement : + 12 000 €.

Chapitre 011 Article 615231 – Entretien de voiries – 3 500,00 €.

Recettes :

Chapitre 77 Article 775 - Produits des cessions d'immobilisations + 8 500,00 €.

Les conseillers ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré approuvent la décision modificative proposée et décident de réaliser cet achat.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°28/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

28/05/2021

Date d'affichage

06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération : Demande de prêt municipal de Monsieur Thomas COUDERT.

Le Maire informe les conseillers que Monsieur Thomas COUDERT, agent municipal de la commune, l'a sollicité pour obtenir un prêt municipal de 7 000,20 €, afin de financer des dépenses de santé auxquelles il ne peut faire face.

Ce prêt sans intérêts, lui serait consenti pour une durée de 5 ans (60 mois) du 4 Août 2021 au 4 Juillet 2026.

Les modalités de remboursements seraient les suivantes : 60 mensualités de 116,67 €, retenus sur le salaire de l'agent.

Le Maire précise qu'un engagement sur l'honneur sera souscrit par le bénéficiaire du prêt qui signera un contrat de prêt comportant un tableau d'amortissement.

Il souligne également que cette décision fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant de ce prêt sera inscrit en dépenses au chapitre 011, article 621 (Prêts) du budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ouï l'exposé du Maire,

DECIDE d'accorder un prêt municipal de 7 000,00 € à Monsieur Thomas COUDERT selon la durée et les modalités de remboursement proposées.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juin 2021 N°29/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
28/05/2021

Date d'affichage
06/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure (P), SQUAGLIA Pierre Xavier (P), TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CAMPINCHI Jean Laurent.

Objet de la délibération :

Rénovation d'un logement situé dans l'ancien groupe scolaire.

Le Maire informe les conseillers que l'un des trois logements communaux situé dans l'ancien groupe scolaire doit faire l'objet d'une rénovation totale.

Des travaux de maçonnerie générale ainsi que de reprise totale de la plomberie et de l'électricité doivent être effectués.

Dans cette perspective le 1^{er} adjoint a contacté des entreprises spécialisées qui ont évalué la totalité de ces travaux à la somme de 58 494,60 € HT soit 62 298,40 € TTC ; se décomposant ainsi :

Maçonnerie générale : 38 038,00 € HT.

Plomberie : 10 460,60 € HT.

Electricité : 9 996,00 € HT.

Le Maire précise que cette dépense n'est pas éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, car elle concerne un logement à valeur locative et de ce fait est exclue du dispositif d'aide de l'Etat.

Il souligne par ailleurs qu'une fois rénové, ce logement sera loué pour une période de neuf années à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement sociaux.

Il propose donc aux conseillers de réaliser ce programme selon le plan de financement suivant :

- Cout HT de l'opération : 58 494,60 €.

- Collectivité de Corse – Dispositif logement habitat (60%) : 35 096,76 €.

- Fonds propres de la Commune (40%) : 23 397,84 €.

Les conseillers après en avoir délibéré approuvent l'exposé du Président et décident de réaliser cette opération selon le plan de financement proposé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



MAIRIE de CALCATOGGIO
REPUBLIQUE FRANÇAISE
CORSE du SUD

Le Maire,
CHIAPPINI Charles